



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 39-2018

Règlement communal et tarif des émoluments du contrôle des
habitants

Règlement communal et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La commission, chargée d'étudier cet objet, s'est réunie le 9 janvier 2019 à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville, Salle de la Municipalité

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames Rosana Joliat, Laurence Plattner et Suzanne Sisto-Zoller (présidente-rapporteuse) et de Messieurs Radovan Bila, Alain De Col, Pascal Golay, Mehmet Korkmaz et Robert Mulopo.

La Municipalité était représentée par Monsieur Olivier Golaz, Municipal «Informatique-Population-Sécurité publique», accompagné de son Chef de service, Monsieur Olivier Fontanellaz et de Madame Sarah Masia, Cheffe d'Office, responsable du service de la population.

Monsieur Olivier Golaz fait un rapide survol de la situation. Il indique que les actes administratifs établis par le Contrôle des habitants peuvent être payants, d'après la loi cantonale. Pour cela, il faut un règlement qui établit un tarif. Ce règlement doit être soumis au Canton. Ce n'est pas nouveau: nous en avons un datant de 2004, mais qui n'avait pas été validé par le Canton. Il a donc fallu en refaire un et cela a été l'occasion de revoir les montants. La liberté n'est pas grande, puisque la loi prévoit un maximum de CHF 30.- par acte.

Madame Sarah Masia explique que l'émolument reflète le travail qui est effectué pour la personne qui en bénéficie. Le tarif fixe le prix de la prestation (acte individuel).

Le Contrôle des Habitants fait beaucoup d'actes administratifs pour le Canton (permis de séjour, permis de travail, cartes d'identité, etc). Il encaisse des émoluments cantonaux qui ne sont pas compris dans ce règlement et qui sont partagés entre Canton, Commune et Confédération.

Questions des commissaires :

- Pourquoi faut-il faire payer des actes effectués par des personnes qui sont déjà financées par les impôts? La loi cantonale fixe un montant maximum, pas de montant minimum. Dans le tableau comparatif des communes, on voit que bien des actes ne sont pas facturés. L'impôt est un mode de financement plus juste que l'émolument, car proportionnel au revenu.
 - *La réponse est que le service est naturellement financé par l'impôt, mais que l'acte individuel est payant. D'ailleurs, ce ne sont pas exclusivement des contribuables de Renens qui passent à la caisse !*
- Communication de renseignements: de quoi s'agit-il ?
 - *Réponse : L'art 22 de la loi sur le Contrôle des habitants prévoit que le bureau peut «renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.» Madame Masia indique qu'il peut y avoir de 10 à 15 demandes par jour, souvent des entreprises de recouvrement de dettes.*
Elle rappelle que chaque habitant peut demander à ce que les renseignements les concernant soient confidentiels.

La commission passe ensuite en revue les différents points du règlement, ce qui donne l'occasion de mieux comprendre le travail du Contrôle des Habitants et l'état d'esprit dans lequel il travaille au service de la population: rappels de convocations pour éviter des problèmes, gratuités en cas de situations difficiles (sur décision de la Cheffe d'office).

Monsieur Olivier Fontanellaz précise que l'objectif de ce préavis n'est pas une opération financière. Si on peut estimer une augmentation d'environ CHF 20'000.-, ce montant va se noyer comptablement avec l'encaissement des émoluments pour les prestations cantonales. On notera par exemple, que le compte 6200.4312.01 est passé de CHF 348'564.- en 2016 à CHF 449'381.- en 2017; soit une augmentation de CHF 100'000.- sans changer les tarifs !

Après avoir remercié les Autorités de toutes ces explications, la commission délibère.

Les montants encaissés ne sont pas très importants. **A l'unanimité, la commission propose au Conseil communal d'adopter les conclusions telles que présentées.**

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 39-2018 de la Municipalité du 3 décembre 2018,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE d'adopter le nouveau Règlement communal et tarif des émoluments du contrôle des habitants.